

Conseil Exécutif du 30 janvier 2009.

**DELIBERATION N° 02/2009**

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2009  
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS REUNIS**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**VU** la loi organique 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits votés au Budget 2008 –Programme Subvention – chapitre 65 ;

**VU** la délibération n° 119/2008 du 14 mai 2008 fixant la participation financière du Conseil Territorial au fonctionnement des organismes et associations pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** la nécessité pour l'association des artisans réunis de régler prioritairement ses dépenses de personnel et de maintenir ainsi l'ouverture de la boutique des artisans ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Dans l'attente du vote du Budget de la Collectivité Territoriale pour 2009, le Conseil Territorial décide d'allouer à l'association des Artisans Réunis un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

Cette avance exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, sera versée dès la signature de la présente délibération.

La dépense est imputable au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 93 du Budget territorial.

**Article 2 :** Le Service des Finances de la Collectivité et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

5 voix pour  
X voix contre  
X abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,



**Stéphane ARTANO.**

